

TARIFS PRESTATIONS EN VIGUEUR AU 01/07/2023

	PRESTATION	TARIF HORAIRE TTC	INFOS COMPLÉMENTAIRES
ENTRETIEN DU LOGEMENT	Ménage, repassage	Régulier 15,50€/h <i>Sans avantage fiscal 31€/h</i>	
	Collecte et livraison à domicile de linge repassé	Ponctuel 22€/h <i>Sans avantage fiscal 44€/h</i>	
	Maintenance, entretien et vigilance temporaire (absence week-end, vacances)	22€/h <i>Sans avantage fiscal 44€/h</i>	
	Ménage location saisonnière*	22€/h <i>Sans avantage fiscal 44€/h</i>	
	Petits travaux de jardinage Plafond Annuel 5 000 €	22€/h <i>Sans avantage fiscal 44€/h</i>	
	Petits- bricolage Plafond Annuel 500€	16€/h <i>Sans avantage fiscal 38€/h</i>	Déchetterie : 15€ le 1 ^{er} 20m ³ puis 10€ les m ³ suivants <i>Sans avantage fiscal forfait de 30€ le 1^{er} m³ puis 20€ les m³ suivants.</i>
ENFANTS	Garde enfants + 3 ans (maximum 4 enfants par intervenant)	Régulier 13€/h 1-2 enfants <i>Sans avantage fiscal 26€/h</i> 5€/h enfant en + <i>Sans avantage fiscal 10€/h</i>	Préparation repas, Repassage, Ménage : 7,50€/h <i>Sans avantage fiscal 15€/h</i>
	Accompagnement dans leurs déplacements (activités, rdv, ...)	Ponctuel 16€/h <i>Sans avantage fiscal 32€/h</i>	
ACCOMPAGNEMENT DE PERSONNES AU QUOTIDIEN	Livraison de courses à domicile		
	Assistance administrative		
	Assistance informatique Plafond Annuel 3 000€	Régulier 16€/h <i>Sans avantage fiscal 32€/h</i>	
	Préparation de repas	Ponctuel 19€/h <i>Sans avantage fiscal 38€/h</i>	Possibilité de faire les courses avant
	Prestation de conduite du véhicule personnel		
	Accompagnement des personnes en dehors de leur domicile		





MON CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES SERVICES À LA PERSONNE

C'est une fois par an. immédiat!

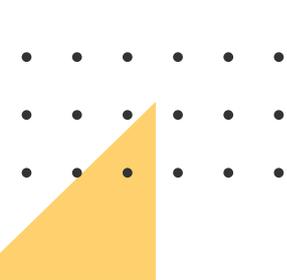
Renseignez-vous sur l'Avance Immédiate de crédit d'impôt de l'Urssaf

Plus d'infos sur particulier.urssaf.fr

Prestation régulière : commande d'une prestation hebdomadaire ou à la quinzaine.

Inclus dans le tarif : Les frais de dossier, les frais de déplacement pour les communes suivantes : Bogève - Faucigny - Fillinges - La Tour - Marcellaz - Peillonex - Saint Jean de Tholome - Saint Jeoire - Ville en Sallaz - Viuz en Sallaz. En dehors de ces communes des frais de déplacement seront facturés 0,60€/km

* L'avantage fiscal est possible uniquement si le local est situé à la même adresse que l'adresse principale



LES AVANTAGES FISCAUX : UN CRÉDIT D'IMPÔT

L'avantage fiscal prend la forme d'un **crédit d'impôt sur le revenu égal à 50 % des dépenses engagées** pour des prestations de services à la personne dans la **limite de 12 000 € par an**.

Des majorations du plafond annuel de dépenses (jusqu'à 20 000 € maximum) peuvent intervenir en fonction du nombre d'enfants à charge, de la présence d'enfants handicapés, d'ascendants vivant au domicile du déclarant... (article 199sexdecies du code général des impôts).

Ce plafond est applicable pour toutes les activités de services à la personne, sauf pour :

- Le petit jardinage à domicile : plafond limité à 5 000 €,
- L'assistance informatique et internet : plafond limité à 3 000 €,
- Le petit bricolage : plafond limité à 500 € (une intervention ne peut dépasser 2 heures).

Le crédit d'impôt est déduit du montant de l'impôt dû. Si le montant de votre crédit d'impôt est supérieur au montant de votre impôt sur le revenu, vous êtes remboursé du surplus ou de la totalité (si vous êtes non imposable) par l'administration fiscale.

Avec la mise en place du prélèvement à la source, le crédit d'impôt continue d'être pris en compte dans le calcul de l'impôt sur le revenu. Il est calculé sur la base des dépenses que vous indiquez dans votre déclaration annuelle de revenus.

Si vous avez fait le choix de l'avance immédiat du crédit d'impôt :

- Domiki envoie, après la dernière prestation du mois, la facture à l'URSSAF, vous avez 48h pour valider le montant,
- L'URSSAF vous prélève le montant déduit du crédit d'impôt puis rembourse Domiki du montant de la facture

Si vous choisissez de faire l'avance, le crédit d'impôt est versé avec une année de décalage en deux temps :

- Le versement dès le 15 janvier de l'année en cours d'un acompte équivalent à 60% de votre crédit d'impôt acquis au titre de l'année précédente.
- Le versement du solde à compter du mois de juillet de l'année en cours, après la déclaration de revenus qui permettra de déclarer le montant de vos dépenses effectuées l'année précédente ouvrant droit au crédit d'impôt.